



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-249

Objet : La Montagne – rue Edouard BRANLY – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastré(e) section AI n°554 propriété de l

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de _____ en date du 31 janvier 2023 pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section AI numéro 554 située rue Edouard BRANLY à La Montagne moyennant la somme de un euro le mètre carré,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour intégrer la parcelle dans le domaine public.

Décide

Article 1. La Montagne – rue Edouard BRANLY– Acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 554 propriété de _____ - surface : 145 m² - prix d'acquisition : 145 euros.
Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2. La Montagne – rue Edouard BRANLY– Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AI numéro 554.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 1 MARS 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

- 3 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230301-2023_249DEC-AU
Date de télétransmission : 03/03/2023
Date de réception préfecture : 03/03/2023

2